

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation et d'affichage :	
31/03/2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	7
Présents :	6
Pouvoirs :	
Votants :	6

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Chalange, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RILLET Rémy, Maire.
Étaient présents : KARLSEN Isabelle, AUCLAIR Catherine, JUAN Martine, CATTEAU Jean-Marie, LEBAS Patrice, CHRISTIAN Sylvain.
Absents excusés :
Pouvoirs :
Mme KARLSEN Isabelle a été élue secrétaire de séance.

DÉCISION 20260409-10

Objet : Approbation du Compte de Financier Unique 2025 – Budget annexe photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au Compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe photovoltaïque de la Commune de Le Chalange ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Conformément à l'article L.2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le président s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Isabelle KARLSEN, Adjoint au maire préside la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025, qui se résume comme suit :

LE CHALANGE - PHOTOVOLTAIQUE Budget annexe - LE CHALANGE - PHOTOVOLTAIQUE Budget annexe - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 083,46	6 200,00	13 283,46	
	Recettes réalisées (1)	B	3 032,36	5 497,51	8 529,87	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 200,00	11 293,66	17 493,66	
	Dépenses réalisées (1)	E	1 199,73	4 402,54	5 602,27	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 832,63	1 094,97	2 927,60	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-883,46	5 093,66	4 210,20	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	949,17	6 188,63	7 137,80	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	949,17	6 188,63	7 137,80	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Le Maire
Rémy Rillet
Accusé de réception en préfecture
N° 20260409-CFU2025-BA-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour un délai de deux mois à compter de la présente publication devant le tribunal administratif de Caen dans

